

**STATUTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DU 2 JUILLET 2021
MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 FEVRIER 2023**

TITRE I - CONSTITUTION, DURÉE, OBJET, SIÈGE SOCIAL,

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 01/07/1901 et le décret du 16/08/1901, une association ayant pour titre :

Association Gymnastique Volontaire de Blanquefort

Sa durée est illimitée, jusqu'à apurement des comptes.

Article 2:

L'association s'engage à accepter et respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire, ainsi que ceux de l'**Association Blanquefortaise d'animation Culturelle et Sportive (A.B.C.S.)** auquel elle adhère.

Article 3: Objet

Cette association a pour but de favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chaque individu par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie, et, chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel, la recherche de son autonomie et le développement de ses moyens de communication.

Article 4: Siège social

Le siège social est fixé dans la ville de Blanquefort, 8 rue Raymond Valet. Il pourra être transféré, dans cette même ville, par simple décision du conseil d'administration.

Article 5:

L'Association s'interdit toute discrimination, toute appartenance politique.

Article 6: Les membres

L'association se compose :

- De membres actifs ou adhérents :

Sont considérées comme membres actifs, les personnes à jour de leur cotisation. Elles paient une cotisation annuelle leur donnant accès aux activités de l'association. Tous ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

- De membres d'honneur :

Sont considérées membres d'honneur, les personnes agréées par le Conseil d'Administration. Ces personnes peuvent assister aux instances de fonctionnement de l'Association avec voix consultative.

Article 7: Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut :

- 1) Acquitter la cotisation dont le montant est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale.
- 2) Prendre connaissance et accepter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur de l'Association.

Article 8 : Démission

- Elle est effective lorsque la personne adhérente en aura fait la demande conformément au règlement intérieur.
- Elle doit impérativement se faire dans le respect du règlement de la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (F.F.E.P.G.V.)
- En cas de démission ou décès d'un membre du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale suivante procède, par cooptation au remplacement du poste vacant pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante.
- En cas de démission collective du Comité Directeur, un Bureau provisoire peut-être constitué à la demande des licenciés en attendant la tenue d'une Assemblée Générale ordinaire dans les trois mois qui suivent la démission collective.

Article 9 : Radiation

Elle est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Avant la prise de la décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

Article 10 : Les ressources

De manière générale, l'association se propose d'utiliser tous les moyens légalement autorisés pour subvenir à ses besoins, notamment

- Droits d'entrée et cotisations
- Subventions
- Prestations de services dans le cadre de la loi 1901
- Dons manuels
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs.

Article 11 : L'Assemblée Générale ordinaire

- Elle doit être réunie une fois par an.
- Sont convoqués : tous les membres actifs et d'honneur, et ce trois semaines avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.
- Votent les membres à jour de leur cotisation (à la date de la convocation de l'Assemblée Générale) présents ou représentés, chaque membre ne pouvant détenir qu'une seule procuration.
- Sont votés entre autres :
 - Le rapport d'activités
 - Le rapport moral
 - Les rapports financiers
 - Les contrats d'objectifs de la ville
- Est élu, pour une durée de quatre ans, le Conseil d'Administration de six à dix membres, renouvelables conformément au Règlement Intérieur.
- Sont nommés par le Conseil d'Administration
 - Un(e) Président(e)
 - Un(e) Vice-président(e) (éventuellement)
 - Un(e) Trésorier(e) et éventuellement un suppléant
 - Un(e) Secrétaire et éventuellement un suppléant

Lesquels composent le Bureau de l'association

- Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 12: Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou à la demande de la moitié des adhérents ou des membres du Conseil d'Administration. Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale ordinaire. L'ordre du jour est :

- la modification des statuts, sachant qu'en aucun cas ne peuvent être modifiés les points suivants :

*Engagement à respecter les statuts et règlements de la Fédération

*Engagement à respecter les statuts et règlements de l'**Association Blanquefortaise d'animation Culturelle et Sportive**.

- la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité (des deux tiers) des membres présents (des suffrages exprimés).

Article 13: Le conseil d'administration

- L'association est dirigée par un conseil de 10 membres, élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

- Les membres sont rééligibles en conformité avec le règlement intérieur.

- Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en celle de membres du Bureau. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier, présenté à l'Assemblée Générale ordinaire, doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

- Les salariés ne peuvent être élus aux instances de gestion de l'association (Conseil d'Administration, Bureau)

- Le conseil d'administration est chargé de :

- D'appliquer les décisions de l'Assemblée Générale

- De désigner les représentants de l'association à l'Assemblée Générale de l'**Association Blanquefortaise d'animation Culturelle et Sportive** (A.B.C.S.). (Suivant le quota adopté par le Comité Directeur de l'A.B.C.S.)

- De nommer les personnes devant représenter l'association (en dehors du rôle du Bureau) dans des instances de discussion ou de débat.

- De décider de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

- De faire des propositions sur les rapports donnant lieu à un vote

- De mettre en place des groupes de travail ou commissions à titres consultatifs où pourront être associés des non membres du Conseil d'Administration ainsi que des professionnels en qualité d'experts.

- D'élaborer le règlement intérieur qui sera ratifié par l'Assemblée Générale, et de le faire appliquer

- Prendre la décision d'ester en justice.

Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du président, seul représentant en justice de l'association, ainsi que du choix des conseils juridiques assistant éventuellement l'association.

- Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois où il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

- Ne pourront voter que les membres présents ou représentés. Chaque votant ne pouvant détenir qu'une seule procuration.

- Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 14: Le bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum d'un président, d'un trésorier et, d'un secrétaire.

- Le Président est le responsable juridique et moral de l'association. Il en définit la politique avec le Comité de Direction. Il assure les relations avec les instances fédérales, les organismes, collectivités et associations avec lesquels l'association est en rapport. Il exerce les prérogatives de l'association en tant qu'employeur. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du Bureau dans les limites approuvées par le Conseil d'Administration. Il est le premier signataire des comptes bancaires ouverts au nom de l'association.

- Le Trésorier prépare le budget en fonction des orientations prises par le club. Il en assure l'exécution en veillant au respect de sommes engagées. Il assure la comptabilité complète de l'association, la rentrée des cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles. Il participe à l'élaboration des demandes de subventions. Il veille notamment à la situation de l'association vis-à-vis de l'administration fiscale, plus particulièrement en qualité d'employeur.

- Le Secrétaire assure le secrétariat de l'association et coordonne l'activité du Conseil d'Administration. Il assure la diffusion de l'information et tient le fichier des membres actifs.

Article 15 : Quorum

Si le quorum défini dans le règlement intérieur n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans un délai de 21 jours (sans convocation individuelle).

Les décisions, alors, devront être prises à la majorité des présents.

Article 16 : Dissolution de l'association

Chaque association devra reprendre l'article défini dans les statuts de sa Fédération et mettre en place une commission composée du Bureau de l'association, du Président de l'A.B.C.S., d'un élu municipal, chargée d'évaluer l'actif et de le répartir.

Article 17 : Administration

Le Bureau réalise les obligations administratives imposées par la loi 1901.

Tous les changements survenus dans l'organisation et l'administration de l'association seront communiqués à la Direction Départementale Jeunesse et Sports et à la Préfecture dans les délais légaux.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire des adhérents de l'Association dite «Association Gymnastique Volontaire de Blanquefort» qui s'est tenue à

BLANQUEFORT le 02 février 2023

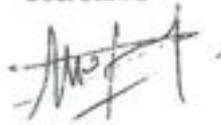
Ces statuts annulent et remplacent ceux du 2 juillet 2021.

Ces statuts ont été modifiés lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue sous la Présidence de Carine DELAGE le 20 janvier 2023.

Carine DELAGE
Présidente



Maryse DOGNY
Secrétaire



Noëlle BEYLAC
Trésorière

